

Séance du jeudi 11 avril 1940

Présidence de l'honorable B. Bissonnette

La séance est ouverte à 3 heures.

Prière.

M. l'Orateur: À l'ordre, Messieurs! Que les portes soient ouvertes¹!

**Charte de
Saint-Léonard-de-Port-Maurice**

M. Leduc (Laval) propose, appuyé par le représentant de Saint-Jean-Napierville (M. Bouthillier), que les articles 510 et 511 du Règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, demandant l'adoption d'une loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

En conséquence, ladite pétition de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, demandant l'adoption d'une loi modifiant la charte de la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, est présentée, lue et reçue par la Chambre.

Charte d'Amos

M. Allard (Abitibi) propose, appuyé par le représentant du Témiscamingue (M. Goulet), que les articles 510 et 511 du Règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de la ville d'Amos, district d'Abitibi, demandant l'adoption d'une loi modifiant la charte de la ville d'Amos, et que cette pétition soit maintenant présentée, lue et reçue.

Adopté.

Présentation et lecture de pétitions:

En conséquence, ladite pétition de la ville d'Amos, district d'Abitibi, demandant l'adoption d'une loi modifiant la charte de la ville d'Amos, est présentée, lue et reçue par la Chambre.

Rapports de comités:

L'honorable M. Girouard (Arthabaska): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le sixième rapport du comité permanent des bills publics en général. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 142 modifiant la charte de la Société des comptables agréés de la province de Québec.

Et, sans amendement, le bill suivant:

- bill 155 confirmant le titre à certains lots dans la paroisse de Lachine.

M. Dumoulin (Montmorency): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le neuvième rapport du comité permanent des bills privés en général. Voici le rapport:

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill 114 modifiant la charte de la cité de Sherbrooke ont déclaré qu'ils désiraient le retirer.

Le rapport est adopté.

M. Leduc (Laval): J'ai l'honneur de présenter à la Chambre le deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer et autres moyens de communication. Voici le rapport:

Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, le bill suivant:

- bill 105 modifiant la charte de The Roberval and Saguenay Railway Company.

**Droit de vote
des femmes**

L'honorable M. Godbout (L'Islet) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 18 accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité soit maintenant lu une deuxième fois.

(Applaudissements à droite)

M. l'Orateur, le projet de loi que j'ai l'honneur de proposer en deuxième lecture me semble si populaire en ce moment que je ne saurais me départir de mon habitude de ne dire que deux mots d'argumentation pour l'appuyer.

Le projet de loi a pour but d'enlever des lois existantes les restrictions qui enlèvent aux femmes de cette province le droit d'exercer le droit de vote et le droit d'éligibilité. Avant d'aller plus loin, je désire

réfuter une objection qui, je suppose, est dans l'esprit de quelques-uns. J'aurais changé d'attitude sur cette question qui s'est déjà posée plusieurs fois dans cette Chambre.

J'étais honnête autrefois en tenant l'attitude que j'avais, honnête devant ma conscience, et je ne pense pas avoir changé sous ce rapport. C'est avec la même sincérité que je réclame aujourd'hui, pour les femmes de ma province, le droit de vote. Les circonstances ont changé chez nous comme dans le monde entier, et le problème se pose sous un jour bien différent en raison de la crise et de la guerre. Nous n'y pouvons rien changer. Les conditions dans lesquelles nous vivons font de la femme l'égal de l'homme. Elle a souvent les mêmes devoirs et les mêmes obligations. Je dirai même que, pour la société, les devoirs de la femme sont en quelque sorte plus élevés que ceux de l'homme.

(Applaudissements à droite)

Pourquoi lui refuser les mêmes droits, surtout quand bien des questions dont nous avons à décider relèvent plus de sa compétence que de la nôtre?

Le moment est venu, dit-il, de s'acquitter d'un engagement que j'ai pris lors de la convention libérale de 1938 et, subséquentement, à chaque occasion que j'ai eue d'aborder ce sujet. La dernière opportunité m'a été fournie par le chef de l'opposition, l'ancien premier ministre (M. Duplessis), lorsque, après la publication d'une lettre de Son Éminence le cardinal Villeneuve dans laquelle il se prononçait contre le droit de vote des femmes, le chef de l'opposition avait voulu connaître les intentions du gouvernement sur cette question. J'ai déclaré alors que lorsqu'un homme, et en particulier un homme public, a donné sa parole d'honneur, il est de son devoir sacré de la respecter.

En demandant le droit de vote pour les femmes, je ne réclame pas des prérogatives seulement pour une catégorie de citoyens ou pour un sexe. Je veux défendre les prérogatives de ma province et proclamer le droit de toute personne humaine, assez intelligente pour discuter les diverses questions qui se posent, à travailler pour sa province et pour son avenir. Je veux donner ce droit à toutes les femmes qui se dévouent avec nous. Pourquoi ne pourraient-elles pas travailler pour la province?

(Applaudissements)

Dans le passé, on a fait valoir l'argument que cela nécessitait des dépenses considérables. C'est un argument qui ne saurait être considéré. L'on a objecté que la présence des femmes dans les assemblées publiques serait une cause de désordre pour celles-ci, une cause de scandales pour celles-là.

Je ne crois pas que la présence des femmes dans les assemblées, dans les assemblées électorales et dans les assemblées délibérantes puisse être une cause de désordre ou de scandale. Bien au contraire! Je pense plutôt, M. l'Orateur, que nous avons l'impérieux devoir de décider que les femmes auront, avec les hommes, les mêmes droits et les mêmes privilèges, puisque la civilisation moderne leur impose les mêmes obligations et les mêmes devoirs.

Certains ont déjà prétendu que le droit de vote éloignerait la femme de sa famille et la distrairait de ses devoirs sublimes de gardienne du foyer. On a peur que, pour exercer son droit de citoyenne, la femme sorte de son foyer, qu'elle soit soustraite à ses devoirs particuliers. C'est la vie moderne qui l'a sortie du foyer. Aujourd'hui, dans notre province de Québec, il y a 100,000 femmes qui doivent gagner leur vie par leurs propres moyens, qui assurent leur propre avenir. Non seulement les femmes gagnent aujourd'hui, pour un grand nombre, leur propre subsistance et celle de leur famille, mais elles jouent dans notre vie économique une influence qui n'est pas loin d'être prépondérante, si elle ne l'est pas.

M. l'Orateur, sait-on qu'à l'heure présente, les femmes détiennent plus de 50 % des économies dans les banques? Elles possèdent 75 % du capital investi dans les assurances². Elles n'ont pas seulement à assurer leur avenir, mais elles ont à défendre leur foyer, leurs enfants et leurs biens, tout comme les hommes. Au strict point de vue économique, je ne puis voir pour quelle raison on leur refuserait le droit de vote et d'éligibilité.

Il y a plus. Notre société a besoin des femmes. Elles sont un facteur d'ordre et de stabilité qu'on ne saurait trop faire valoir.

(Applaudissements)

Même sans le droit de vote, elles constituent ce facteur. Même si nous ne leur accordions pas le droit de suffrage, elles seraient toujours un facteur d'ordre, et c'est pour cela qu'il me semble que nous ne pouvons pas leur refuser ce privilège. Le droit pour la femme de discuter des questions publiques, de représenter un comté à l'Assemblée législative, de faire valoir son opinion sur les questions publiques, tout cela ne peut qu'augmenter son intérêt aux problèmes de l'heure et à la chose publique. Je suis certain que la femme y mettra un patriotisme aussi généreux, une largeur de vues pour le moins égale, une vision plus lointaine de l'avenir que l'homme.

Et c'est pour assurer à nos institutions ce facteur de stabilité et d'ordre que je réclame pour les femmes de ma province le droit de vote et

d'éligibilité. Il est une foule de questions que les femmes comprennent mieux que nous, elles qui sont les gardiennes du foyer, les éducatrices des générations futures. Elles sont plus aptes que nous à scruter l'avenir. Elles ont - nous en convenons tous - une intuition particulière. Cette intuition particulière, que la Providence leur donne, leur fait prévoir les dangers mêmes lointains de nos décisions. Je ne vois pas pourquoi nous priverions plus longtemps la société de ces avantages réels.

Je ne crois pas que la présence des femmes aux assemblées publiques et aux assemblées délibérantes de la nation constitue un danger ou une cause de gêne pour elles-mêmes, au milieu de ceux qui peuvent manquer de mesure dans les discussions. Bien au contraire. Elles nous obligeront à plus d'ordre, de paix et de respect mutuel. Dans le passé, leur présence a certainement été une cause de gêne pour ceux qui seraient portés, dans les réunions publiques, à se laisser aller à des méthodes que d'habitude ils n'emploient pas. Leur présence empêchera chacun de se livrer à des excès auxquels on n'a pas recours dans les autres domaines de l'activité publique.

Les femmes constituent un élément de force dans notre société, et c'est une autre raison de réclamer pour elles le droit de vote. Je souhaite le maintien de ce qui peut sauver notre société, la famille. La femme est l'ange gardien du foyer. Tout ce que fait la femme, elle le fait en vue du foyer. Elle scrute toutes les questions en fonction de la famille dont elle a la charge, et de son avenir. À ce point de vue, elle est un facteur de force et de stabilité. Mieux que nous, elle peut discerner ce qui est un danger pour la cellule sociale qu'est la famille, cette pierre angulaire de notre société, et l'avenir de notre race. La meilleure protection que nous ayons dans la famille repose sur le dévouement de la femme, sur son intelligence, prolongée d'intuition. Elle est non seulement l'ornement de nos familles, mais elle est la pierre de touche nécessaire au maintien de ces institutions, et elle possède cette intuition qui nous fera voir les dangers qui nous menacent. En cela, elle est un facteur non seulement d'ordre, mais de grandeur.

(Applaudissements)

Je crois que la Chambre devrait voter à l'unanimité le projet de loi que je présente aujourd'hui. Je voudrais que l'on m'indique une raison spéciale de refuser aux femmes le privilège de voter et d'être éligibles. Je voudrais que l'on invoque des arguments contre l'opportunité de ne plus léser le droit des femmes à voter³.

Comme personne humaine, la femme n'est-elle pas, je ne dirai pas semblable, car elle ne l'est pas, mais au moins l'égale de l'homme? Elle possède une intelligence peut-être différente de celle de l'homme, mais, si l'on examine l'activité déployée par toutes les grandes femmes de notre histoire, par exemple, on constatera que la femme, au point de vue intellectuel, s'est montrée supérieure à l'homme. Est-ce que la femme n'est pas aussi intelligente que l'homme dans la société québécoise? Le niveau intellectuel établit que les femmes de notre province sont en général plus instruites que les hommes, par conséquent mieux préparées à juger nos problèmes sociaux. Je réclame donc le droit de vote pour la femme, afin d'élever le niveau de nos discussions politiques, pour assurer plus d'ordre et de dignité dans nos assemblées, pour contribuer à faire en sorte que les générations futures soient mieux préparées que nous à leurs tâches.

C'est comme hommage à nos mères canadiennes, à nos compagnes, à nos sœurs, à nos filles, surtout comme hommage à nos mères qui ont toujours travaillé à notre avenir avec une intelligence et un dévouement admirables, c'est pour ouvrir des horizons à tous les citoyens de la province, c'est pour donner aux femmes de nouvelles occasions de servir leur province que je réclame pour elles le droit de vote et d'éligibilité.

Je veux donner le droit de vote à celles qui travaillent de tout leur cœur à la solution de nos problèmes. Je veux élargir leur champ d'action. Je veux que la génération montante puisse voter. Je veux donner le droit de vote aux jeunes filles qui, au sein de nos associations de bienfaisance et de charité, se dévouent de tout leur cœur pour nous tous et qui sont forcées de gagner leur vie comme les hommes, afin qu'elles puissent travailler aussi à leur avenir et à l'avenir de leur province. Je demande que nous enlevions toute entrave à l'influence bienfaisante de la femme dans notre société.

Et, pour ces raisons, M. l'Orateur, je propose que le projet de loi présentement devant la Chambre soit adopté en deuxième lecture.

(Applaudissements)

M. Paquette (Labelle): Nous venons d'entendre l'honorable premier ministre qui a défendu avec chaleur la cause du vote des femmes. Si nous ne nous rappelions pas l'attitude passée du premier ministre, nous pourrions admirer sa conviction. J'ajoute que j'ai été étonné d'entendre autant de raisons invoquées alors que ces mêmes raisons servaient jadis au premier ministre pour combattre la

même mesure. Il n'y a rien de changé cependant dans la province de Québec depuis quelques années. Et on fait maintenant volte-face, mais il n'y a rien de changé dans la famille.

Je suis contre le vote des femmes comme je l'ai été dans le passé. Et je le suis d'autant plus que cette fois-ci l'on réclame, outre le droit de vote, le droit d'éligibilité. Je suis contre parce qu'il me semble qu'il n'y a pas d'urgence à faire entrer les femmes dans la politique. On se souviendra que le premier ministre, au début de cette session, a déclaré qu'il y avait des problèmes urgents à régler. L'autre jour, le ministre du Travail affirmait qu'il y a des lois urgentes à passer pour venir au secours de la classe ouvrière, des mesures à étudier pour la colonisation et autres. De son côté, le ministre du Commerce et de l'Industrie affirme qu'il y a des mesures à prendre immédiatement pour remettre en place certaines choses. Or, je me demande pourquoi nous venons avec la loi du suffrage féminin alors qu'il y a tant de problèmes urgents à régler. On aurait donc pu attendre un peu plus tard pour présenter devant cette Chambre le présent bill, vu qu'il ne deviendra en force qu'en 1941...

Je suis contre le vote des femmes, surtout parce que les femmes elles-mêmes n'en veulent pas. Allez dans nos campagnes, dans nos villes, et dans les foyers, et vous pourrez constater leur sentiment réel à ce sujet. Nos épouses, nos mères et nos sœurs ne désirent pas voter. Les femmes de la province ne veulent pas, en grande majorité, du droit de suffrage et d'éligibilité; elles préfèrent revendiquer leurs droits par l'entremise du vote de leur époux.

Le premier ministre a déclaré que le suffrage féminin était un hommage à nos mères canadiennes. Il veut leur rendre hommage en les envoyant aux urnes. Je trouve que c'est un mauvais procédé. Cela voudrait dire qu'elles ont gagné ce droit et qu'auparavant elles n'en étaient pas dignes! En réalité, le plus bel hommage à rendre à la femme canadienne, c'est de la laisser à son rôle normal et naturel. Laissons-la tranquille dans la paix du foyer. Éloignons-la de la politique et du Parlement. On la respectera mieux ainsi qu'en l'invitant à faire de la cabale électorale, à tenir des comités dans les rangs et à faire de la propagande électorale.

On a fait l'expérience du suffrage féminin au fédéral. Elle a prouvé que la femme québécoise, si elle suit de près les questions politiques, ne tient pas au droit de vote, car elle estime que le père de famille est celui qui, de par sa situation et ses responsabilités, doit parler pour la communauté familiale. Le suffrage féminin au fédéral a conduit à des ennuis considérables, à des abus.

On sait que les discussions politiques chez nous sont souvent orageuses et donnent lieu entre citoyens à des haines, des querelles déplorables. En imposant cette loi, le premier ministre ne croit-il pas qu'il brisera la paix de plusieurs foyers, qu'il fera naître des querelles inutiles? Il y a dans les ménages assez de causes de friction sans qu'on y ajoute par une mesure qui, du point de vue politique, ne peut apporter beaucoup d'amélioration. Car on ne peut tout de même prendre pour acquis que le chef de famille vote contre l'intérêt des siens.

Le premier ministre a déclaré que les femmes, qui prennent un immense intérêt aux œuvres sociales, doivent par conséquent avoir le droit d'exprimer leurs opinions politiques. Actuellement, les femmes expriment ces opinions par l'entremise de leur époux, de leur père et de leurs frères. Ce n'est pas l'absence du droit de suffrage qui empêche les femmes de s'occuper des questions et des œuvres sociales. Elles ont dans ce domaine toute latitude. Par contre, je me demande si, justement, le droit de vote ne viendra pas briser leur magnifique enthousiasme; si leur dévouement ne sera pas subitement entaché par des questions de partisanerie politique.

Le premier ministre a dit que la femme est au moins égale à l'homme en intelligence et en qualités. Cela est évident. Je ne discute pas ce point de vue, car je suis d'accord avec lui. Mais je dis que nous ne pouvons pas oublier qu'il y a entre les femmes et nous une différence psychologique et physiologique qui nous empêche de les mettre sur le même pied. Il ne faut pas mettre de côté cette situation. Les femmes ne font pas les travaux de l'homme. On sait que les femmes, pour citer un exemple, ne peuvent travailler dans la forêt et faire le flottage des billots, comme le font les hommes. N'a-t-on jamais vu cela? Il y a donc une différence entre l'homme et la femme. Je me demande pourquoi nous aurions besoin du vote des femmes.

(Des bruits et des exclamations se font entendre.)

M. l'Orateur: À l'ordre! À l'ordre!

M. Paquette (Labelle): La femme et l'homme ont des rôles différents qui leur ont été attribués dans l'organisme social. L'homme est le gardien et le défenseur de la famille, et celui qui assure la subsistance de tous. Comme tel, il lui incombe et il lui appartient de prendre les mesures générales pour remplir ces obligations. La femme est la gardienne du foyer, la gardienne des mœurs et de la famille.

Chacun doit remplir son rôle. Comment la femme peut-elle concilier son rôle de mère de famille et d'éducatrice de ses enfants et prendre part aux luttes électorales, avec tout ce que cela comporte?

Ce n'est pas faire injure à la femme que de lui demander de rester reine du foyer, de rester dans le rôle à elle, déterminé par le Créateur.

Laissez donc les femmes se manifester dans leurs propres activités, comme les œuvres sociales. Laissez les femmes s'occuper de l'orphelin et de leur famille, et les consoler. Elles continueront ainsi à faire œuvre utile. La masse des femmes de cette province veut s'occuper des choses de l'éducation et non de la politique.

Je sais qu'il y a des hommes qui veulent entraîner les femmes dans la politique, mais ce n'est pas la majorité. Et je sais aussi qu'il y a ici comme dans d'autres pays des femmes qui s'occupent d'amener leurs sœurs à pénétrer dans la politique. Mais le fait qu'un petit groupe de femmes ont fait une vive campagne pour le suffrage féminin n'est pas une raison pour l'édicter quand la majorité des femmes n'en veulent pas.

Si le premier ministre, au lieu de présenter un projet de loi pour accorder ce droit de suffrage, avait par une motion suggéré un référendum, afin de demander aux femmes de la province si elles voulaient réellement le droit de suffrage au point de vue provincial, on comprendrait la mesure, et j'aurais été de tout cœur avec lui.

Mais voici des gens qui ont toujours dénoncé la mesure et qui, aujourd'hui, sans raison nouvelle, s'en font les champions. Il semblerait plus juste et équitable de demander aux femmes de la province si elles veulent du droit de suffrage.

Il ne faut pas oublier que des protestations sont venues contre le présent projet de loi de toutes les parties de la province. Les cercles de fermières ont envoyé des requêtes à cet effet aux députés. Le bill de l'honorable premier ministre est anticipé, car la grande majorité des femmes québécoises restent opposées à cette mesure et c'est la principale raison, M. l'Orateur, pour laquelle je voterai contre le bill du suffrage féminin.

(Quelques applaudissements à gauche)

M. l'Orateur: La motion sera-t-elle adoptée?

M. Duplessis (Trois-Rivières) demande le vote⁴.

On appelle les députés.

(Profitant de la pause, M. Hartt, député de Montréal-Saint-Louis, traverse le parquet de la Chambre et parle avec le trésorier.)

M. l'Orateur se lève.

Des députés: À l'ordre! À l'ordre⁵!

L'honorable M. Bouchard (Saint-Hyacinthe): L'Orateur n'a pas lu la motion de mise aux voix. Le retardataire peut se rendre à son siège.

La motion de deuxième lecture est mise aux voix et la Chambre se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit:

Pour: MM. Allard, Bastien, Beaulac, Beaulieu, Bienvenue, Biron, Bonvouloir, Bouchard (Québec), Bouchard (Saint-Hyacinthe), Boucher, Bouthillier, Bullock, Caron (Hull), Caron (Maisonneuve), Casgrain, Chaloult, Choquette, Comeau, Connors, Côté, Dansereau, Delagrave, Desmarais, Drouin, Dubreuil, Duffy, Dufour, Dumaine, Dumoulin, Duval, Fillion, Fortin, Francoeur (Lévis), Francoeur (Montréal-Mercier), Frégeau, Gagnon (Frontenac), Gagnon (Matane), Gauthier, Girouard, Godbout, Gosselin, Goulet, Guibord, Hamel, Hartt, Houde (Mégantic), Houde (Montréal-Sainte-Marie), Hyde, Joyal, Kirkland, Langlais, Lawn, Leduc, Mathewson, Messier, Morin (Québec-Centre), Nadon, Panet, Plamondon, Potvin, Rajotte, Renault, Rochette, Ross, Sabourin, Thisdel, Toupin, 67.

Contre: MM. Barrette, Duplessis, Élie, Lorrain, Morin (Champlain), Paquette, Sauvé (Beauharnois), Sauvé (Deux-Montagnes), Talbot, 9⁶.

Ainsi, la motion est adoptée. Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Cour des jeunes délinquants de Québec

L'honorable M. Girouard (Arthabaska) propose, selon l'ordre du jour, que le bill 15 instituant la Cour des jeunes délinquants de Québec soit maintenant lu une deuxième fois.

Un député: (Sur un ton moqueur) C'est ça, les femmes ne restent pas à la maison et, pendant ce temps-là, les enfants courent la rue!

Adopté. Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.